

UN-Secretariat matters Pu-R:
UN-Secretariat matters Pu-R -
42

HS L 179:95a



Dag Hammarskjöld's saml.

UN/Secretariat matters 1954

21 Novem. 53

Press clippings. from "Combat"

Article by Henri Laugier

TRIBUNE LIBRE

Le secrétariat des Nations Unies est en danger

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

McCarran en décembre 1952. M. Trygve Lie a accepté que le gouvernement des Etats-Unis étende ses méthodes d'enquête au personnel des Nations Unies, dans les locaux mêmes de l'Organisation. Puis, se considérant comme couvert par la consultation des trois juristes choisis par lui, consultation qui lui conférerait des droits exorbitants, des prescriptions de la Charte, comme du statut du personnel, il a déferé aux demandes formulées par le gouvernement des Etats-Unis et il a procédé à un nombre important de renvois. Ces renvois ont été prononcés dans des conditions d'arbitraire telles, que certaines des victimes ayant fait appel devant le tribunal administratif, celui-ci a cassé les décisions du secrétaire général et prescrit soit la réintégration des intéressés, soit l'attribution d'indemnités importantes de licenciement. Entre temps, le directeur général du département juridique des Nations Unies, fonctionnaire américain et conseiller de M. Lie, s'était suicidé.

Il va de soi que ces enquêtes, ces investigations, ces prises d'empreintes digitales, ces questionnaires — hélas ! ce suicide — ces licenciements, ces appels devant le tribunal administratif, ces arrêts du tribunal, cette attente de décisions de l'Assemblée ont suscité une profonde émotion dans le personnel intéressé et chez tous les vrais amis des Nations Unies.

Si bien qu'après les déclarations confuses et les explications embarrassées de M. Trygve Lie devant la précédente assemblée, le secrétaire général a été invité à présenter un rapport sur la politique qu'il recommande envers les problèmes de personnel aux Nations Unies.

Ce rapport présenté par M. Dag Hammarskjöld vient de paraître ; cet extraordinaire document devra être soumis à la critique technique de juristes internationaux éminents. A vous Bastide, à vous Rollin, Dehousse, Cassin, Lauterpacht, Basdevant et tant d'autres. Disons ici seulement quelle lourde déception ce texte apporte à tous ceux qui avaient espéré voir le nouveau secrétaire général reprendre en main une autorité, responsable de l'indépendance du secrétariat, que la débilité de M. Trygve Lie avait laissé peu à peu s'évanouir

devant des pressions gouvernementales incompatibles avec la Charte.

On sait que le tribunal administratif constitue la protection des droits du personnel ; il est constitué par des personnalités indépendantes, de réputation internationale, élues par l'assemblée et dont les décisions doivent s'imposer à tous. Le secrétaire général ne cache pas qu'il est gêné par les décisions du tribunal ; son souhait est de limiter la compétence et le champ d'investigation de ce tribunal. Si les propositions présentées par M. Hammarskjöld étaient acceptées :

1) Les jugements déjà prononcés par le tribunal et cassant les décisions du secrétaire général perdraient toute valeur comme précédent de jurisprudence.

2) Les méthodes et les conditions de licenciement qui ont été déclarées illégales par le tribunal seraient légalisées.

3) Les pouvoirs du secrétaire général seraient largement étendus ; un pas de plus serait fait vers l'attribution au secrétaire général de pouvoirs discrétionnaires en matière de personnel. Le secrétaire général se réserve souverainement le droit d'interpréter les notions d'intégrité et d'activité politique... On est en plein arbitraire, aux antipodes du droit.

Sans entrer dans une critique technique du document, reproduisons ici textuellement une phrase du rapport, vraiment ahurissante, dont l'objet est de soumettre à l'autorité administrative souveraine les requêtes imprescriptibles du droit. « On escompterait en revanche que le tribunal acceptera les interprétations et les jugements du secrétaire général quant à ce qui concerne le « manque d'intégrité » ou « l'activité politique » dans la mesure où ces deux notions sont de toute évidence liées à des considérations d'ordre administratif qui ne sauraient faire l'objet d'un examen de caractère strictement juridique. »

Ainsi, le secrétaire général disposait de textes statutaires et de décisions juridiques qui lui permettaient, dans une mesure limitée, mais certaine, de résister aux pressions gouvernementales ; il demande que les tuteurs, les garde-fous cependant fragiles, que la Charte, le statut du personnel, les arrêts du tribunal plaçaient à ses côtés, pour l'aider à

défendre le personnel contre des passions nationales, soient anéantis par l'Assemblée générale. Ainsi il ne risquera plus d'être mis en échec par le tribunal administratif lorsque, doté de pouvoirs discrétionnaires, il aura sacrifié des fonctionnaires internationaux à des interventions gouvernementales qui sont aujourd'hui celles des Etats-Unis, mais qui peuvent être demain celles de l'U.R.S.S., de la Chine, de l'Espagne, ou de tout autre Etat membre.

Sous le règne de M. Trygve Lie la situation morale du secrétariat s'était déjà gravement détériorée, on ne trouvait déjà plus dans aucun grand pays un grand fonctionnaire, un grand administrateur ou un grand intellectuel ayant atteint le succès dans sa patrie, et qui fût candidat à un poste correspondant dans les Nations Unies. Si les mesures proposées par M. Hammarskjöld étaient votées, il n'y aurait plus devant cette perte dans la dignité de l'emploi, et dans sa sécurité, un seul homme dans le monde, respectueux de lui-même, qui puisse solliciter son entrée dans ce « monastère international d'Abélards sans génie ».

L'acharnement à obtenir des pouvoirs discrétionnaires, à défaire les motifs de licenciement, avec un vague permettant tous les arbitrages, est inconcevable dans une maison, qui devrait être une maison de verre, un employeur modèle, un sanctuaire des Droits de l'Homme et du Droit tout court.

Espérons contre toute espérance ; espérons qu'un sursaut d'esprit international dressera l'Assemblée contre les projets Hammarskjöld et qu'ils seront rejetés par la colère de ceux qui établissent la Charte et qui étaient « Nous les peuples du Monde ».

Henri LAUGIER,
ancien secrétaire général
adjoint des Nations Unies.

Christiane Martel (Miss Univers) est fiancée

HOLLYWOOD, 20 novembre. — Mlle Christiane Martel, élue miss Univers à Long Beach, l'été dernier, a annoncé hier ses fiançailles avec Ronie Marengo, fils d'un propriétaire de grands magasins de Caroline du Nord.

Miss Univers, âgée de 18 ans, a rencontré Ronie Marengo, de quatre ans son aîné, à Stockton, en Californie, où le couple compte s'installer.

Combat 21 Nov 1953

TRIBUNE LIBRE

Le secrétariat des Nations Unies est en danger

par Henri LAUGIER

(Ancien secrétaire général adjoint des Nations-Unies).

Ce personnel, depuis des mois et des mois, a été soumis à des attaques violentes, dirigées contre son « intégrité », par certains organes du gouvernement des Etats-Unis. Au cours des dernières années, le peuple de ce grand pays s'est senti l'objet d'infiltrations insidieuses, dont il a pensé qu'elles menaçaient sa structure intérieure, comme l'autonomie de sa politique extérieure : il a réagi par des mesures que nous n'avons pas à juger aujourd'hui ici ni dans leur forme ni dans leur ampleur, pour autant qu'elles s'adressent à des citoyens des Etats-Unis engagés dans des activités nationales.

Mais le gouvernement des Etats-Unis a étendu l'application de ces mesures, de ces méthodes,

de ces questionnaires, de ces enquêtes, de ces investigations au personnel américain des Nations Unies ; et il a exercé sur les secrétaires généraux successifs de l'Organisation, une pression croissante pour que des sanctions administratives de suspension ou de licenciement soient prises contre des fonctionnaires dont la conduite, au dire de ce gouvernement, ne répondait pas à l'interprétation qu'il donnait lui-même des critères d'intégrité prévus par la Charte et précisés dans le Statut du personnel.

Assurément personne ne peut prétendre que le personnel des Nations Unies soit un personnel intangible et tabou ; et que son statut doive lui conférer une immunité inconditionnelle contre

des accusations fondées en fait et en droit. Nul membre du personnel ne réclame un privilège aussi exorbitant. Mais ce qu'il importe d'affirmer c'est que devant des attaques animées par des passions nationales, le personnel a le droit absolu d'être défendu avec fermeté et sérénité par ses chefs, et singulièrement par les secrétaires généraux qui président aux destinées de l'Organisation.

Or ce personnel n'a pas été défendu. La direction administrative de l'Institution internationale, trop souvent bureaucratisee, sans contact avec la vie ardente des peuples, ne s'est pas rendu compte qu'elle pouvait sans doute, mais qu'elle devait sûrement résister à ces pressions immédiates. Elle a abandonné les principes et glissé tous les jours davantage dans la voie des compromis sans honneur.

★

M. Trygve Lie a conclu en 1949 des accords restés longtemps secrets avec le Département d'Etat, accords dont l'existence a été révélée par M. Hickerson, sous-secrétaire d'Etat devant le Comité

(SUITE PAGE 9, COLONNE 5)

EN écrivant cet article, j'accablais avec tristesse un pénible devoir. Puisque aucune voix plus qualifiée que la mienne, aucune voix gouvernementale en particulier, ne s'est élevée pour défendre le personnel de l'Organisation des Nations Unies, je viens ici, aujourd'hui, le faire moi-même.

Au siège des Nations Unies à New-York se trouve rassemblé un personnel venant de tous les pays du monde ; représentant toutes les races humaines, toutes les religions, toutes les croyances, toutes les idéologies politiques. Ces quelques milliers d'hommes et de femmes sont unis par le serment qu'ils ont prêté à l'Organisation et qui les engage à s'acquitter de leurs fonctions en toute loyauté, discrétion et conscience, à régler leur conduite sur le seul soin des intérêts de l'Organisation, et à n'accepter dans l'accomplissement de leurs fonctions aucune instruction d'aucun gouvernement et d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ce secrétariat est le seul organe des Nations Unies au caractère permanent et aux activités continues. Son indépendance, son intégrité, sa compétence sont des conditions indispensables au fonctionnement de l'ONU.